



Décès au Tchad: inscription dans le registre suisse de l'état civil

12.04.2022

Documents à soumettre

- Acte de décès** du défunt/de la défunte, délivré par la mairie de N'Djamena
 - ⇒ Si le décès a été enregistré sur ordre judiciaire, le **Jugement supplétif** (décision judiciaire d'enregistrement), délivré par le tribunal du lieu de décès, doit être produit en plus
- Certificat médical de cause de décès, délivré par l'hôpital/le médecin qui a confirmé le décès
- Si citoyen/ne Suisse : Documents d'identité suisses originaux (passeport et carte d'identité) pour l'annulation (si elle n'a pas encore été annulée auparavant)
- Coordonnées d'une personne de contact de la famille survivante

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé

Veuillez contacter l'Ambassade de Suisse à Abuja pour savoir les frais pour la vérification des documents par l'avocat de confiance de l'Ambassade.

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure varient.
Veuillez contacter l'Ambassade de Suisse à Abuja pour vous renseigner sur les frais actuels.